

**DEPARTEMENT  
de la  
HAUTE-SAONE**

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
Réunion du 23 juin 2025**

**DOSSIER N° 8 :  
TOURISME**

**OBJET :**

- Promotion du tourisme
- Promotion de l'itinérance

**RAPPORTEUR :**  
M. SOMBSTHAY

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 23 juin à 9h30, le Conseil départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, après convocation légale en date du 10 juin 2025, sous la présidence de Monsieur Laurent SEGUIN, Président du Conseil départemental.

**Etaient présents :**

Mme ARNOULD - Mme C. BAILLY - M. L. BAILLY - M. BELIARD - M. BERTIN - M. BURGHARD - M. BURKHALTER - Mme CHAUVELOT DUBAN - M. CORNU - Mme COUTHERUT - M. DOUSSOT - Mme EME - Mme FAIVRE - Mme FASSET - Mme FRIQUET - Mme GAUTHERON - M. GAY - Mme GEHIN - Mme GRANDJEAN - Mme GUILLEREY - Mme JEANPARIS - Mme MICHEL - M. OUDOT - Mme PEQUIGNOT - M. PIQUARD - M. PULICANI - M. RICHARD - M. RIETMANN - M. SOMBSTHAY - M. THOMASSIN

**Etaient absents excusés :**

M. BORDOT	ayant donné pouvoir à	Mme GRANDJEAN
Mme RIGOLOT	ayant donné pouvoir à	M. BERTIN
Mme MANIERE	ayant donné pouvoir à	M. OUDOT

**TOURISME**

**A – PROMOTION DU TOURISME**

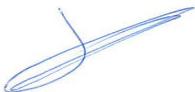
**1) Promotion du tourisme et attractivité touristique**

**TAXE ADDITIONNELLE DE SEJOUR**

Conformément aux dispositions de l'article L. 3333-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental peut instituer une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue dans le département par les établissements publics de coopération intercommunale.

Le Conseil départemental, à l'unanimité (- 10 abstentions), décide d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 la taxe additionnelle départementale de 10 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire déjà mise en place par les EPCI ou qui viendrait à être mise en place par de nouveaux EPCI ;

Pour extrait conforme  
Pour le Président et par  
délégation,  
Le Chef du service  
assemblées, affaires  
juridiques et commande  
publique,



Matthieu TISSERAND

Accusé de réception en préfecture  
070-227000015-20250623-25\_23729-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2025  
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Auteur de l'acte : Laurent SEGUIN  
Président du Conseil départemental  
Publié sur le site internet du Département le : 10/07/2025

La mise en œuvre est la suivante :

- La taxe additionnelle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute.
- La taxe additionnelle est perçue par les EPCI à l'identique des taxes de séjour que ces dernières ont instituées, puis reversée par les EPCI au Département, à la fin de la période de perception.

Le produit de cette taxe est affecté aux dépenses destinées à promouvoir le développement touristique du département. L'objectif est d'accroître l'attractivité touristique du territoire et de générer des retombées économiques.

Une convention avec les EPCI détermine les modalités de collecte de la taxe additionnelle de séjour.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil départemental, à l'unanimité (- 10 abstentions), décide également :

- d'approuver le principe et les termes de la convention relative à la perception de la taxe additionnelle départementale présentée en annexe,
- et d'autoriser la signature des conventions avec les EPCI qui ont institués la taxe de séjour ;

## **2) Promotion du tourisme et soutien aux intervenants dans le domaine du tourisme**

### **DESTINATION 70**

Conformément aux statuts de l'EPIC Destination 70, le bilan d'activité et les comptes 2024 de Destination 70 ont été soumis et validés au CODIR du 24 mars 2025.

Ils doivent également être présentés pour approbation au Conseil départemental, en application de l'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens.

Le Conseil départemental, à l'unanimité (- 10 abstentions), décide d'approuver le rapport d'activités et le compte administratif 2024 de Destination 70.

### **AIDES SECTORIELLES**

Les politiques touristiques du Département et de la Région ayant évolué, il apparaît nécessaire de réviser les aides tourisme du Département. Il s'agit des fiches H du guide des aides du Département (H1 – H2 – H3 – H4 – H5 – H6).

En même temps qu'il est proposé de réviser cinq d'entre elles sur le fond, il est également souhaitable d'harmoniser leur mise en forme pour une meilleure compréhension de leur contenu par les porteurs de projet.

- **H1 - Tourisme fluvial renommée en Tourisme fluvial - fluvestre :**

Au regard de la volonté politique de rendre la destination Saône-Canal des Vosges plus attractive et structurée, des moyens financiers adoptés lors du vote du budget 2025 et des projets fluvestres connus sur le territoire, Le Conseil départemental, à l'unanimité (- 10 abstentions), décide d'ouvrir la fiche H1 non seulement aux équipements fluviaux (ex. : port, ponton, quai) mais aussi aux équipements cyclables dont l'aménagement d'aire de repos et de services, l'accueil des publics (ex. : capitainerie, mobiliers extérieurs, signalétique et information touristique) et aux hébergements insolites et qualitatifs à vocation touristique (ex. : péniche, cabane perchée, aire de bivouac aménagé, etc.) hors hébergements soutenus par les fiches H3 et H4.

Quant aux modalités financières, le Conseil départemental, à l'unanimité (- 10 abstentions), décide :

- Taux d'intervention : 25 % HT des dépenses éligibles (inchangé)
  - o +10 % pour les projets s'engageant dans une double labélisation Pavillon Bleu et Accueil Vélo ;
  - o +5 % pour les projets s'engageant dans une labélisation Accueil Vélo.
- TTS : 80 % (contre 65 % aujourd'hui voire 75 % en cas de cofinancement européen) ;
- Plancher de subvention : 5 000 € soit 20 000 € HT minimum de dépenses éligibles ;
- Plafond de subvention : 200 000 € soit 800 000 € HT maximum de dépenses éligibles ;

Pour les ports sous gestion publique dont Voies Navigables de France est propriétaire, le Conseil départemental, à l'unanimité (- 10 abstentions), décide que l'aide du Département soit conditionnée à l'intervention financière de VNF à hauteur au moins équivalente de celle du Département.

- **H2 - Schémas urbains de caractère en petites cités comtoises renommée en Schéma d'aménagement urbain des cités de caractère**

Cette aide permet de soutenir les communes haut-saônoises adhérentes à l'association Cités de Caractère de Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de la valorisation de leur patrimoine architectural, urbain et paysager.

Le Conseil départemental, à l'unanimité (- 10 abstentions), décide une modification du titre de la fiche afin de correspondre au sigle désormais utilisé (SAUC, schéma d'aménagement urbain de caractère) et à l'actuelle dénomination de l'association (cités de caractère Bourgogne-Franche-Comté). En outre, la commune de Scey-sur-Saône est à retirer des bénéficiaires, car elle n'adhère plus à l'association des cités de caractère Bourgogne-Franche-Comté.

- **H3 - Gîtes d'étape et de séjour renommée en Hébergements de groupe**

Cette aide vise à améliorer la qualité et développer l'offre d'hébergement touristique à proximité des itinéraires structurants traversant le département.

Le Conseil départemental, à l'unanimité (- 10 abstentions), décide d'ouvrir plus largement ce dispositif à l'ensemble des hébergements de groupe et pas uniquement aux gîtes d'étapes et gîtes de groupe. La modification du seuil d'éligibilité proposé est de passer de 14 lits à 12 lits.

L'objectif est de renforcer l'accueil de toute forme de tourisme d'itinérance. Ainsi, il est ciblé des nuitées pour randonneurs, cyclistes ou tout autre groupe de touristes.

- **H4 - Hôtellerie de plein air**

Cette aide vise à améliorer et développer l'offre d'hôtellerie de plein air (camping, aire de camping-cars, parc résidentiel de loisirs, etc.).

Le Conseil départemental, à l'unanimité (- 10 abstentions), décide de retirer le critère de classement minimum afin d'apporter un soutien à tout porteur de projet souhaitant faire évoluer sa structure, en s'inscrivant dans une démarche qualité.

De plus, les fiches H3 et H4 avaient été rédigées en concertation avec la direction du Tourisme de la Région dans le cadre d'une intervention partagée. Le temps passant, un certain nombre d'informations sont erronées et les règlements d'intervention de la Région ont évolué en 2024. Les fiches H3 et H4 sont donc désormais caduques et le Conseil départemental, à l'unanimité (- 10 abstentions), décide d'apporter les corrections nécessaires pour maintenir un soutien départemental auprès des bénéficiaires. Les modalités financières restent néanmoins inchangées.

- **H5 - Aide à l'équipement mobilier fixe des chemins de randonnée de catégorie 2**

Le Conseil départemental, à l'unanimité (- 10 abstentions), décide que cette aide qui permet un cofinancement pour l'acquisition et l'installation de mobilier fixe pour un itinéraire relevant de la catégorie II soit limitée à un dépôt de dossier tous les trois ans.

Le Conseil départemental, à l'unanimité (- 10 abstentions), décide d'adopter les révisions des fiches d'aides H1 à H5.

- **H6 - Aide à la signalétique touristique**

Cette fiche fait uniquement l'objet de modifications de présentation et mise en page.

Le Conseil départemental, à l'unanimité (- 10 abstentions), décide de prendre acte des modifications de présentation et mise en page de la fiche H6.

## **B – PROMOTION DE L'ITINERANCE**

Le Conseil départemental, à l'unanimité (- 10 abstentions), décide de ratifier les inscriptions budgétaires suivantes :

**Itinérance fluviale et fluvestre**  
**ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS FLUVIAUX - FLUVESTRES –**  
**INVESTISSEMENT**

Pour répondre aux besoins exprimés par les territoires pour soutenir notamment les projets de la Communauté de Communes du Val de Gray pour la requalification de trois haltes fluviales et de la commune de Fouchécourt pour la rénovation complète de son port.

Le Conseil départemental, à l'unanimité (- 10 abstentions), décide d'inscrire une autorisation de programme complémentaire à hauteur de **60 000 €**.